



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE,
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

Considérant l'action menée par la commune de Crolles en faveur de l'enseignement par apprentissage.

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose aux membres du conseil municipal que les MFR de Chatte et de Seyssel, qui accueillent pour l'année 2023/2024 chacune un enfant de Crolles, sollicite une subvention afin de participer à la formation de ces jeunes Crollois. Cette contribution permettra de maintenir une participation raisonnable pour les familles.

Par conséquent, il est proposé une somme de 77 € pour la formation de chacun de ces enfants pour l'année scolaire 2023/2024,

Extrait de délibération n°52-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le montant de la subvention à verser à la MFR de la commune de Chatte ainsi que celle de Seyssel fixée à 77 € par enfant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.